

## Travaux de réhabilitation énergétique au sein de la résidence "Les Vignères" à Salon-de-Provence

Nature des interventions	Coût des travaux TTC (TVA à 10%)	Dépenses éligibles TTC	Taux	Plan de financement		
				Prêt CDC (PAM + Haut de bilan)	Département	Fonds Propres
<b>TRAVAUX</b>						
Menuiserie extérieures	279 073 €	279 073 €				
Ventilation mécanique	32 381 €	32 381 €				
Radiateurs électriques	164 975 €	164 975 €				
Isolation thermique extérieure	845 940 €	845 940 €				
travaux supplémentaires: parties communes + volets roulants	241 293 €	-				
<i>sous-total</i>	<b>1 563 662 €</b>	<b>1 322 369 €</b>	85%			
<b>HONORAIRES</b>						
Maitrise d'œuvre (MOE)	41 678 €	35 247 €				
Audit	4 596 €	3 887 €				
Bureau d'étude (OPC)	12 672 €	10 716 €				
Diagnostic	5 520 €	4 668 €				
Assistant maîtrise d'ouvrage (AMO)	4 950 €	4 186 €				
Qualiconsult	12 554 €	10 617 €				
<i>sous-total</i>	<b>81 970 €</b>	<b>69 321 €</b>	85%			
Divers	6 525 €	0 €				
				1 480 831 €	139 169 €	32 157,00 €
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>1 652 157,00 €</b>	<b>1 391 690 €</b>			<b>1 652 157,00 €</b>	

**Observations:**

La SEMISAP projette d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique au sein de la résidence "Les Vignères" à Salon-de-Provence.

Le bâti datant des années 80, se compose de 134 logements répartis sur 5 bâtiments :

- bâtiments A & B se situant sur l'Allée du Roussillon;
- bâtiments C, D & E se situant 3 Avenue du Pays Catalan.

Les travaux envisagés favoriseront le gain d'une classe énergétique, passant ainsi d'une classe C à B, permettant ainsi aux locataires une réelle économie sur leur facture énergétique, sans pour autant engendrer une répercussion sur les loyers.

**Réception prévisionnel des travaux** : fin du premier semestre 2019



**- CONVENTION -**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**et**  
**la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE SALON-DE-PROVENCE POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente **Madame Martine Vassal**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°.....;

D'une part,

**ET**

**La SEMISAP (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Salon-de-Provence)**, domiciliée au 321 rue de l'Adjudant-Chef Champion – 13300 Salon-de-Provence, société au capital de 229 268,08 €, enregistrée au RCS de Salon-de-provence sous le numéro 635 880 495, représentée par son Président Directeur général, **Monsieur Nicolas ISNARD**, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 15 mai 2014,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Emargement	Page 1 sur 3
------------	--------------



### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a donc pour objet, de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement d'un programme de travaux de réhabilitation énergétique au sein de la résidence « Les Vignères » à Salon-de-Provence.

### **ARTICLE 2 : Description des opérations**

La résidence « Les Vignères » date des années 1980 et abrite 134 logements, au sein de 5 bâtiments (de A à E) implantés sur l'Allée du Roussillon et l'avenue du Pays Catalan. Les travaux envisagés favoriseront le gain d'une classe énergétique, passant ainsi d'une classe C à B, permettant aux locataires une réelle économie sur leur facture énergétique, sans pour autant engendrer une répercussion sur les loyers.

### **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

La participation départementale au financement de l'opération s'élève à un montant de **139 169 €**. Elle représente 10 % du coût TTC (TVA à 10%) des interventions éligibles d'un montant de 1 391 690 € sur un investissement prévisionnel de travaux de 1 652 157 €.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de 4 ans à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogé d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 4 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

### **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs et dans la limite de 80% du montant de la subvention départementale octroyée, sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

Toute demande de solde de subvention devra être accompagnée d'une attestation de gain énergétique dans le respect de l'objectif affiché et visé par le bureau d'étude.



## **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

La SEMISAP s'engage à :

- ✓ ne pas vendre les logements réhabilités avec l'aide départementale pendant une durée minimale de 10 ans ;
- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la société;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à la SEMISAP, le remboursement de l'aide attribuée.

## **ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

**Le Président Directeur général de la  
Société d'Economie Mixte Immobilière de  
la Ville de Salon-de-Provence**

**Pour la Présidente du Conseil  
départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation  
La Conseillère départementale déléguée au  
logement**

**Monsieur Nicolas ISNARD**

**Sylvie CARREGA**

(tampon de l'organisme + signature)

Emargement	Page 3 sur 3
------------	--------------

Annexe III - SEMISAP - Salon-de-Provence

## Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 27/06/2019

SEMISAP : aide départementale à la réhabilitation énergétique de 134 logements à Salon-de-Provence

TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2019-18008M</b>	6 000 000 €	0 €	139 169 €
<b>OPERATION</b>	1014133			
détail				
dont IB	204-72-20423 204-72-204183		0 €	139 169 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : néant				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : néant				